

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels
Exercice clos le
31 décembre 2019

Mesdames ,Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, je vous présente le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association Jean-Louis BAROIN, tels qu'ils vous ont été présentés.
- la justification de mes appréciations.
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mes contrôles, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mes contrôles selon les normes applicables en matière de commissariat aux comptes. Ces normes permettent d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Les contrôles consistent à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes, les éléments justifiant les montants et autres informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste à apprécier les principes comptables suivis, les estimations retenues et la présentation d'ensemble des éléments collectés.

J'estime que les éléments réunis sont suffisants pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels, qui font apparaître un résultat net négatif de -1803,32 euros de euros sont en regard des règles et principes comptables réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé .

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables suivis par votre association et des informations fournies.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche de contrôle des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de mon opinion, sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.
.Votre association n'a contracté aucune convention particulière avec des tiers.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité des comptes annuels et la concordance avec les informations données dans le rapport de votre trésorier ni dans les documents présentés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à LAGORD, le 27 avril 2020

Le commissaire aux comptes,

Bernard GANDAIS

